

N° DEC-2022/47

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER AVEC L'ASSOCIATION « LES DITS DE VERGNE »
UNE CONVENTION LIEE A LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE
« TOC-TOC » QUI SE DEROULERA LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par l'association « LES DITS DE VERGNE » ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention avec l'association « LES DITS DE VERGNE » (*siège social : 7 allée des Chênes – 77360 VAIRES-SUR-MARNE*) concernant le spectacle « TOC-TOC » ;

ARTICLE 2 : Dit que ce spectacle se déroulera le samedi 24 septembre 2022 à 20h30 à la salle J.B Corot ;

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation sera de 500 € T.T.C (*cinq cents euros*) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un *donner acte*. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 09 septembre 2022

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

20 SEP. 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

